



Publié le : 31 MARS 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2026-008

### Délégation de fonctions et de signature à M. Didier JUHEN 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

#### **Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire d'une commune le droit de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération du conseil municipal le 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints ;

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 portant élection de M. Didier JUHEN au rang de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

**CONSIDERANT** que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Didier JUHEN 3<sup>ème</sup> adjoint, pour intervenir **en matière de Finances, personnel et administration générale**. Ainsi, il aura en charge les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers suivants :

- Budget principal,
- Politique fiscale,
- Elaboration et suivi de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement
- Gestion et suivi des demandes de subventions,
- Programmation et gestion des emprunts,
- Gestion et suivi des contrats, prestations et marchés publics
- Relations avec les administrations fiscales et financières
- Organisation et fonctionnement des services municipaux, en lien avec la direction générale des services ;
- Gestion administrative du personnel communal et de l'évolution des effectifs ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210103768-20260330-2603DELEGADJ\_3-AR

Berger  
Levrault



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

FC Publié le

Berger  
Levrault

ID : 001-210103768-20260330-2603DELEGADJ\_3-AR

- Suivi des actions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, incluant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- Dialogue social, notamment en lien avec le comité social territorial ;
- Relations élus / services municipaux, dans le respect de l'organisation hiérarchique

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les présentes délégations ne peuvent concerner les actes de police.

Article 4 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 5 : Dans le cadre de l'exercice de la délégation conférée aux articles 1 et 2 ci-dessus, M. Didier JUHEN percevra une indemnité fixée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
M. le Préfet de l'Ain,  
Mme la responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Il sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 30 mars 2026.*

Notifié à l'intéressé le : 30/03/2026

Nom – Prénom : JUHEN Didier

Signature

Le Maire,  
Pierre GOUBET

